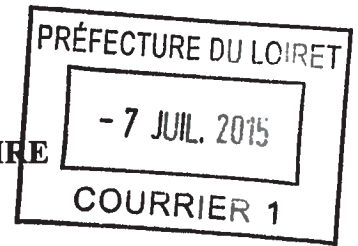




**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 juin 2015**



64/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de  
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa**be**th CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,  
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique  
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à  
M. Eric LEMBO.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet** : Fermeture du Complexe aquatique – compensation sur abonnements et accès  
périodiques.

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil communautaire a adopté les tarifs du  
complexe aquatique pour 2015, modifiés par délibération du 21 avril 2015.

Des usagers ont ainsi acheté des abonnements et accès limités dans le temps.

Or, le 1er mai 2015, le Cosson est sorti de son lit. La crue a atteint la côte de 101,50 NGF et a inondé  
le complexe aquatique les 2 et 3 mai. Les dégâts occasionnés ont causé la fermeture de l'établissement  
jusqu'au 24 juin.

Il convient par conséquent de compenser la durée pendant laquelle les usagers du complexe titulaires  
d'abonnement et/ou de cartes d'accès sur une période n'ont pas pu les utiliser. Les modes de  
compensation suivants sont envisagés en fonction du type de tarif :

- Décalage dans le temps de la période d'utilisation des abonnements et/ou accès
- Remboursements ou avoir

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,*

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour décider des compensations à opérer en fonction de  
chaque tarif, et à définir précisément :

- La durée du décalage (en fonction de chaque bassin et type d'abonnement)

- Le montant des remboursements ou avoirs par type d'abonnement ou d'accès. Le montant total des remboursements ne pourra excéder 5 000 €.

**PRECISE** que la ou les décisions du Président se rapportant à la présentation délégation fera l'objet d'une transmission au Conseil communautaire suivant pour information.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le

*7/11/15*

